

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7151

présenté par

M. Aubert, M. Sermier, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Menuel, M. Benassaya, M. Therry, M. Cattin,
Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt,
M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viala, M. Viry et M. Parigi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

Les opérations d'intérêt national mentionnées aux articles L. 102-12 à L. 102-15 du code de l'urbanisme ne sont pas considérées comme artificialisant les sols.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les opérations d'intérêt national ne soient pas considérées comme des opérations artificialisant les sols.

En effet, compte tenu de l'intérêt majeur que revêtent ces opérations, listées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme, ainsi que de leur faible impact sur l'artificialisation de nos sols, il convient de ne pas les prendre en compte dans l'objectif de réduction de l'artificialisation.